



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trentième session extraordinaire
27 mai 2021

Lettre datée du 19 mai 2021, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Pakistan et l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Pakistan, au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, et l'État de Palestine ont l'honneur de prier le Conseil des droits de l'homme de convoquer une session extraordinaire le 27 mai 2021 en vue d'examiner la situation préoccupante qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en ce qui concerne les droits de l'homme.

La présente demande, motivée par l'urgence de la situation, est formulée conformément aux règles de procédure pertinentes, notamment celles énoncées au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, aux paragraphes 119 à 128 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil.

La demande est appuyée par les États membres de l'OCI ainsi que par un groupe d'États non membres de l'Organisation qui sont membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme (voir annexe).

Le Pakistan et l'État de Palestine prient le secrétariat du Conseil des droits de l'homme de prendre toutes les mesures et de procéder à tous les préparatifs nécessaires aux fins de la tenue de la session.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Pakistan,
Coordonnateur de l'Organisation de la coopération islamique
pour les questions relatives aux droits de l'homme
et les questions humanitaires

(Signé) Khalil Hashmi

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Observateur permanent de l'État de Palestine

(Signé) Ibrahim Khraishi



Annexe

États Membres et États observateurs du Conseil des droits de l'homme demandant la convocation d'une session extraordinaire

États Membres

Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du).

États observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bénin, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Sierra Leone, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Yémen et l'État de Palestine.
